

Le certificat de sociabilité et d'aptitude à l'utilisation ou " C.S.A.U "

Protocole de délivrance :

Date d'entrée en application : au 14 septembre 2005.

Mise à jour novembre 2021, et octobre 2023

PRESCRIPTIONS GENERALES :

Le certificat de sociabilité et d'aptitude à l'utilisation ou CSAU est ouvert à tous les propriétaires de chiens, avec ou sans inscription à un Livre des Origines (L.O.), qu'ils soient adhérents ou non d'un club d'utilisation ou de race.

La CUN-CBG admet qu'un chien puisse être présenté aux épreuves du CSAU par une tierce personne, autre que son propriétaire déclaré (nom figurant sur la carte de tatouage ou d'immatriculation, pédigrée).

TOUTEFOIS, c'est le nom de ce propriétaire qui devra figurer OBLIGATOIREMENT au rapport de jugement établi pour la circonstance. La Centrale Canine adressera la carte de CSAU au seul propriétaire déclaré.

Depuis 2021, la plateforme SCC Event dédiée aux organisateurs permet plus de rapidité dans la délivrance du CSAU, ce dernier étant désormais envoyé sous deux ou trois semaines maximum.

Le test du CSAU est également accessible aux chiens appartenant à la 2e catégorie, s'ils remplissent les clauses particulières définie par la loi 99-5- et les nouvelles dispositions législatives de 2008

Pour les chiens 2° catégorie : La détention du CSAU ne les dispense pas du port de la muselière dans les lieux et transports publics ni de la procédure de déclaration en mairie tels que prévus par les dispositions de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 et celles de la loi du 20 juin 2008.

Tous les chiens, sans exception, doivent être âgés de 12 mois révolus le jour de l'examen.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

Le CSAU peut être jugé par tous les juges des disciplines pratiquées sous couvert de la commission d'utilisation nationale " chiens de berger et de garde " ainsi que par les juges de travail sur troupeau, **les juges de la CUNSE et de la commission Cavage.**

La détention du CSAU est obligatoire pour pratiquer les disciplines gérées par la commission d'utilisation nationale " chiens de berger et de garde "

→ telles le Ring, le Mondioring, l'IGP, le Pistage FH et le Campagne, à condition que le chien soit inscrit à un Livre des Origines et qu'il appartienne, dans le cadre des activités de mordant, à une race « autorisée » parmi les races répertoriées dans les 1°, 2° et 3° groupes.

→ tel le Pistage français, l'Obéissance, la Recherche Utilitaire et le Sauvetage qui sont ouvertes aux chiens inscrits à un L.O ou non.

Cas des chiens étrangers participant à des concours sur le territoire métropolitain et des DROM.

Règle de base : Le chien étranger qui participe à un concours sur le territoire français doit être obligatoirement détenteur d'un carnet de travail (nations membres de la FCI).

Le certificat de sociabilité et d'aptitude à l'utilisation étant une partie intégrante des dispositions réglementaires imposées par les instances de la Société Centrale Canine, il sera fait également obligation aux chiens étrangers susceptibles de participer à des concours d'utilisation sur le sol français de satisfaire aux épreuves du CSAU sauf si ces chiens sont détenteurs d'une équivalence du CSAU (voir tests étrangers équivalents en fin de document).

Modalités d'application : Avant de participer au concours pour lequel son propriétaire l'a engagé, le chien étranger sera soumis aux épreuves complètes du CSAU. Si le test est réputé satisfaisant, le chien sera autorisé à concourir ; mention des résultats du CSAU étant portée sur le carnet de travail par le juge. Le chien étranger qui aura satisfait aux épreuves du CSAU n'aura plus à s'y soumettre par la suite dans le cadre de participations à d'autres concours sur le territoire français.

La plateforme SCC Event dédiée aux organisateurs et/ou juges permet de saisir les résultats en ligne, s'affranchissant ainsi de tout document papier. Lamanifestation devra être créée préalablement par l'organisateur

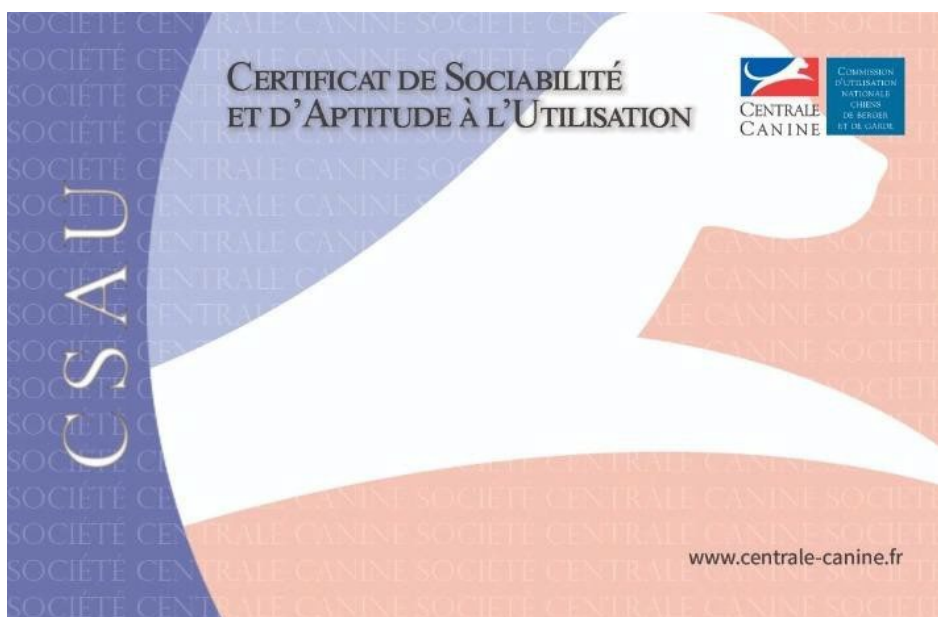
Conditions d'organisation des épreuves du CSAU :

→ Les épreuves du CSAU sont organisées sous l'égide et/ou avec l'autorisation des ACT sur le territoire desquelles elles se déroulent, soit à l'occasion de rassemblements, concours, expositions que ces Canines Territoriales organisent elles-mêmes ou qu'elles patronnent, soit, dans le cadre des activités normales des clubs d'utilisation (également hors les concours officiels de ces clubs) avec l'autorisation de l'ACT de tutelle, soit encore, à l'occasion des manifestations mises sur pied par les clubs de races. En tout état de cause, les épreuves du CSAU ne donnent pas lieu à une planification particulière aux calendriers annuels des CUT.

N.B : Les propriétaires des chiens présentés n'étant pas assujettis à la détention obligatoire d'une licence, les organisateurs d'épreuves de CSAU devront également prévoir la mise en place ou l'existence d'une couverture d'assurance contre les risques d'accident pouvant survenir à l'occasion des tests proprement dits (morsures par le chien de personnes participant aux tests- juges et personnels de terrain, entre autres).

Les diplômes de CSAU sont à commander par l'organisateur auprès [Centrale Canine - Espace Lof Connect \(centrale-canine.fr\)](#)

Procédure pour l'obtention d'un duplicata de la carte plastifiée du CSAU :



En cas de perte, vol, destruction, changement de propriétaire, ou de renseignements erronés figurant sur la carte, c.à.d., l'identité du chien, la race à laquelle il appartient, son N° de tatouage ou d'identification, LOF, nom, prénom, adresse du propriétaire :

Effectuer cette demande sur le site de la SCC en rubrique « Nos espaces », « La Boutique » puis rubrique SERVICES LIES AU CHIEN puis DUPLICATA CARTE CSAU après création et connexion au compte LOF Connect). Un paiement de 5€ sera demandé.

Sinon

—————→ *Adresser un courrier explicatif valant demande de duplicata de la carte plastifiée de CSAU à*

Société Centrale Canine
Mme **Nathalie ALTMANN** /Gestion des CSAU
155 avenue Jean Jaurès
93535 – Aubervilliers cedex.

(Indiquer sur ce courrier l'adresse internet du demandeur ainsi qu'un n° de tel où il peut être joint).

—————→ *Joindre à l'appui de ce courrier*

-Photocopie de la page de garde et des pages intérieures du carnet de travail portant mention de l'obtention du CSAU (date et nom du juge ayant officié à l'occasion du test)

IMPORTANT ! Si le CSAU n'a pas fait l'objet d'une mention au carnet de travail, indiquer également sur le courrier d'accompagnement la date de l'obtention du CSAU, le lieu de déroulement du CSAU ainsi que le nom du juge ayant officié à l'occasion du test. En cas de changement de propriétaire ou de renseignements erronés, joindre également la carte plastifiée devenue caduque.

→ *Pour les chiens inscrits à un L.O* : Photocopie lisible, complète et non surchargée du certificat de naissance ou du pedigree. Dans ce cas de la détention d'un pedigree ou d'un certificat de naissance, la fourniture de la carte de tatouage ou d'identification du chien est facultative.

- Un chèque de **5 euros** libellé à l'ordre de la SCC/CUN 'cbg' (1)
(1) Si la demande de duplicata résulte d'une erreur de saisie au niveau du prestataire de service, le chèque de 5 euros sera restitué au demandeur.
- Une enveloppe timbrée pour la réponse.

NOTA : Il ne sera pas délivré de duplicata du diplôme de CSAU.

Le contenu des épreuves du certificat de sociabilité et d'aptitude à l'utilisation.

La vocation première de ce test est de vérifier l'équilibre caractériel du chien, sa sociabilité et l'aptitude du maître à exercer le contrôle de son animal. L'attention du juge portera particulièrement sur ces points spécifiques du caractère de l'animal qui lui est présenté.

Le chien est présenté avec une laisse « courte » (environ 1 mètre) et un collier non-étrangleur.

- Exercice de la stabilité et de la sociabilité, en présence et en l'absence du maître.

Faits à observer : Absence de réaction, panique ou de comportement d'autodéfense lorsque le chien est tenu en laisse par un étranger, en présence du maître et en son absence.

- Attitude aux caresses et contact par une personne étrangère, en présence du maître. Contrôle du tatouage dans l'oreille ou sur la cuisse, apposition du lecteur de transpondeur électronique sur la région jugulaire.
- Mauvaise réaction de l'animal aux bruits, autre que la surprise (en présence et en l'absence du maître). Le bruit ne devra jamais être provoqué à moins de 5 mètres du chien et l'usage de la cartouche à poudre seule, quel qu'en soit le calibre, est interdit.
- Croisement avec un autre chien tenu en laisse (1 à 2 mètres entre les deux chiens).
- S'il montre, d'emblée, des signes d'agressivité ou de peur excessifs, si son comportement est tel que le juge ne puisse contrôler le tatouage ou l'identification, le chien devra être ajourné.

Exercices d'assouplissement

- Exercice de la marche en laisse.

Le chien devra effectuer une marche avec son maître sans tirer sur la laisse, toutefois, quelques tensions du fait du chien peuvent être tolérées. Passage du binôme maître/chien dans un groupe de personnes, sans provocation, laisse non tendue.

- Exercice de l'absence du maître.

Le maître doit pouvoir laisser son chien en un endroit désigné par le juge, dans la position de son choix, s'absenter en se dissimulant de la vue du chien, et retrouver son animal au même lieu, après 30 secondes. Un déplacement du chien dans un rayon de 2 mètres pendant l'absence ne constitue pas une faute.

- Exercice du rappel au pied.

Le chien immobilisé dans la position choisie par le maître à une vingtaine de mètres de celui-ci devra revenir au pied, sur simple rappel, dans un délai de 15 secondes et dans un rayon de 2 mètres.

Consignes de jugement :

L'incapacité d'un chien à exécuter l'un ou l'autre de ces exercices d'assouplissement ne peut constituer un motif d'ajournement, si ce chien fait preuve par ailleurs, des qualités d'équilibre caractériel et de sociabilité recherchées, **en demeurant, notamment et en toutes circonstances, sous le contrôle de son maître.** Dans l'hypothèse d'un chien qui n'exécuterait pas correctement ces exercices d'assouplissement, le juge aurait alors la faculté d'influer sur l'attribution du qualificatif mis à sa disposition.

Nota : L'ajournement d'un chien au test du CSAU n'est pas définitif, ce chien pouvant être présenté à nouveau ultérieurement.

Tests de sociabilité étrangers admis en équivalence du certificat de sociabilité et d'aptitude à l'utilisation (CSAU)

Le tableau ci-après expose les différents tests de sociabilité pratiqués par les nations membres de la FCI qui peuvent être pris en équivalence du CSAU. La mention au carnet de travail de l'un ou l'autre de ces tests dispense le chien originaire d'un pays étranger qui participe pour la première à un concours sur le territoire français d'être soumis aux tests du CSAU.

Pays d'origine	Appellation du test de sociabilité	Abréviation
Allemagne	Begleithundeprüfung	BH
Belgique	Test de comportement social	
Suède	Mental description test	MD

